

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2009)
Heft: 1840

Artikel: Encouragement de la culture : rattrapage en vue : la loi fédérale sur l'encouragement de la culture a désormais des chances de finir son parcours parlementaire sans dégâts majeurs, grâce au Conseil des États et malgré la majorité des socialistes

Autor: Jaggi, Yvette

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013963>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Guerre des affiches: la liberté d'expression malmenée

Le débat politique ou, à Zoug, la liberté religieuse sont menacés par des esprits frileux abusant de leur pouvoir

Jean-Daniel Delley (11 octobre 2009)

La liberté d'expression s'arrête-t-elle aux frontières de l'opinion dominante? On pourrait le croire à observer les interdictions édictées par plusieurs autorités communales.

Lausanne et d'autres villes refusent à l'UDC d'exposer sur le domaine public son affiche en faveur du oui à l'initiative contre les minarets; de grands éditeurs ont aussi décidé de fermer leurs colonnes à cette publicité. Zoug fait de même à l'encontre de la campagne des libres penseurs qui veulent afficher leur doute quant à l'existence de Dieu.

Si la liberté d'expression, en tant que droit fondamental de l'être humain, mérite une protection particulière, elle connaît certes des limites que fixent le code pénal et d'autres normes. En particulier elle ne peut véhiculer l'incitation à la haine ou à la discrimination,

pas plus que la calomnie.

Mais les arguments avancés par les censeurs de l'affiche sur les minarets et de celle des libres-penseurs n'ont rien à voir avec ces limites. Ni la peur du scandale invoquée par les autorités zougaises, ni le respect des religions auquel fait référence la Commission fédérale contre le racisme, ni la crainte pour l'image du pays ne peuvent justifier une limitation de la liberté d'expression dans le cadre étroit du code pénal. Même si certains rêvent d'aller plus loin: on sait que l'Organisation de la conférence islamique (56 Etats) et le Vatican, dans le cadre de l'ONU, ont entrepris une campagne concertée pour faire assimiler les critiques à l'égard des religions à de la discrimination, une stratégie habile pour criminaliser la contestation.

Lorsque la démocratie directe

est en jeu, comme dans le cas de l'initiative anti-minarets, une telle stratégie est particulièrement dangereuse. Elle peut conduire à anesthésier le débat politique et à déléguer à des instances qui n'en ont pas la légitimité, en l'occurrence les exécutifs communaux, le pouvoir de définir les contours de la liberté d'expression sous prétexte de gestion du domaine public. Car la jurisprudence du Tribunal fédéral (affaire du Mouvement raëlien suisse) admet qu'une ville peut interdire des affiches même si elles ne tombent pas sous le coup du code pénal. Pour prévenir cette dérive, il faut impérativement ajuster les réglementations locales aux exigences du plein exercice de la liberté d'expression dans le cadre du débat politique.

Et c'est à la loyale qu'il s'agit de combattre l'initiative anti-minarets (DP 1731).

Encouragement de la culture: rattrapage en vue

La loi fédérale sur l'encouragement de la culture a désormais des chances de finir son parcours parlementaire sans dégâts majeurs, grâce au Conseil des Etats et malgré la majorité des socialistes

Yvette Jaggi (12 octobre 2009)

Idéologie ou omission: la Confédération joue de plus en plus modestement le rôle subsidiaire mais important que la nouvelle Constitution lui attribue expressément en matière de politique culturelle.

Chargé d'accomplir une mission particulièrement délicate dans une Suisse où règne la phobie de toute tendance unificatrice, l'Office fédéral de la culture (OFC) fait profil de plus en plus bas, sauf

dans le domaine du cinéma où la Confédération a compétence prépondérante. Et son directeur depuis quatre ans et demi, Jean-Frédéric Jauslin, se laisse porter avec une souriante sérénité par le grand

mouvement contemporain d'affaiblissement de l'Etat.

Cette forme de fatalisme a pesé lourd dans la discussion sur la législation d'application de l'article constitutionnel. Et si, au terme des débats parlementaires, l'OFC voyait finalement sa position à peu près rétablie, il le devrait paradoxalement à la Chambre des cantons et à une majorité de centre droite, en l'occurrence plus enclines à sauvegarder les compétences de l'administration fédérale que la plupart des roses-verts et la totalité du groupe UDC, opposé par principe à toute législation sur la culture.

La chronologie est significative. Présentés en juin 2007 par le Conseil fédéral, les deux projets de loi sur l'encouragement de la culture et sur Pro Helvetia arriveront vraisemblablement en décembre prochain au bout d'une phase parlementaire pour le moins transformatrice.

En septembre 2008, le Conseil national fusionnait les deux textes et modifiait le rapport de forces entre l'OFC et Pro Helvetia, au très net bénéfice de cette dernière. Soucieuse de renforcer l'autonomie de cette fondation, la Chambre du peuple brouillait la répartition des tâches inscrite dans le double projet originel. Lequel prévoyait que, cinéma mis à part, le soutien à la personne de l'artiste et la promotion de la relève (bourses, prix, distinctions, etc.) incombaient à l'OFC tandis que le soutien à l'œuvre et au projet (subsides, commandes, contributions) était du ressort de Pro Helvetia.

En juin 2009, le Conseil des Etats revenait en bonne partie à cette division relativement claire des responsabilités, que le Conseil national rejetait nettement trois mois plus tard.

La semaine dernière, la commission du Conseil des Etats a trouvé un compromis préservant l'essentiel et répartissant les sacrifices. Par exemple, la promotion de la relève en général et le soutien à des projets novateurs deviendraient l'apanage de Pro Helvetia tandis que l'OFC conserverait les concours, distinctions et acquisitions dans les seuls arts visuels et se chargerait de la formation musicale ainsi que de l'organisation de grandes manifestations culturelles interdisciplinaires impliquant la Suisse. Par ailleurs, bonne gouvernance oblige, les programmes stratégiques seraient comme jusqu'ici définis tous les quatre ans par les Chambres fédérales, et non par le Conseil de fondation de Pro Helvetia – qui n'en demandait d'ailleurs pas tant.

En vue des ultimes débats attendus pour la prochaine session, les parlementaires reliront peut-être l'avertissement donné au Conseil national le 9 septembre par un Pascal Couchepin qui n'aura pu mettre sous toit une loi qu'il ne reconnaissait plus vraiment comme sienne: *«Vous allez, au cours des années qui viennent, si cette loi est acceptée, faire de la gestion culturelle par le biais du budget (...) Je ne serai plus là en décembre pour vous dire de ne pas voter la loi mais si elle devait être adoptée dans la*

version du Conseil national, je crois qu'il faudrait la rejeter, dans l'intérêt de la liberté de la culture et d'une bonne organisation du système.»

Il y a désormais de bonnes chances que ces propos ministériels, empreints de juste sens politique et inspirés par une conception libérale qui a fait ses preuves dans l'affaire Hirschhorn, soient entendus par le Conseil national. Il est grand temps que la confusion cesse à propos de l'autonomie de Pro Helvetia: la fondation doit effectivement disposer d'une pleine liberté dans ses choix opérationnels mais ne peut prétendre à l'indépendance puisque la Confédération couvre les 98% de son budget. Il faut espérer que le nouveau conseiller fédéral de tutelle, Didier Burkhalter, se préoccupe de renforcer un OFC présentement très affaibli. Et que, finalement, le Parlement renonce à déléguer à Pro Helvetia, dont le siège se trouve à Berne mais les bureaux à Zurich pour bien marquer la distance, des tâches inaliénables de la Confédération.

Car il ne s'agit pas seulement de maintenir les pouvoirs, même exercés sur le mode mineur, attribués à l'OFC. Il y va du bon fonctionnement du système fédéraliste, qui postule que la Confédération puisse jouer elle-même son rôle d'interlocutrice institutionnelle des cantons, souverains en matière d'encouragement de la culture, ainsi que des villes, qui accordent à elles seules plus de la moitié de toutes les subventions publiques aux artistes et aux activités culturelles.